

moyen des sources que nous avons indiquées, surtout d'après l'Inventaire des Archives communales, et que nous nous sommes borné à réunir en un seul groupe, il nous reste à donner quelques dates jusqu'au moment où les corporations et les privilèges furent abolis en France.

1766 Juin 4. — Arrêt de la Cour du Parlement qui autorise les marchands drapiers de la ville de Lyon à faire parachever et mettre en œuvre la machine appelée *Frise*, etc. — Lyon, imprimerie de P. Valfray, 1766, in-4° de 7 pages. — La communauté des maîtres tondeurs, presseurs, retondeurs, lustreurs et friseurs de draps de laine de la ville de Lyon s'opposait à ce que les corps et communauté des marchands drapiers de ladite ville continuassent la construction des bateaux et machines propres à friser les draps, comme chose attentatoire à leurs droits. Les drapiers eurent gain de cause, à la charge par eux de faire exercer la *Frise* par un maître tondeur à titre de location seulement.

1781 Juin 28. — Arrêt du Conseil d'Etat qui autorise le corps des marchands drapiers de Lyon, à établir un bureau de visite et de marque pour les étoffes de laine nationales qui arriveront dans cette ville, in-4°, 3 pp.

1783 Juin 12 — Ordonnance consulaire qui donne acte au sieur Chaix de la déclaration qu'il a établi son bureau de visite et de marque sur les draperies, toiles, etc., in-4, 4 pp.

— Août 29. — Arrêt du Conseil d'Etat relativement à la visite et marque des étoffes de laine et toile, etc., Lyon, in-4°, 7 pp.

— Arrêt du Conseil d'Etat du 9 septembre 1783 et 22 juin 1784 annulant deux sentences de la juridiction de la douane de Lyon au sujet de draperies, etc., in-4°, 6 pp.